Ce programme est financé conjointement et à parts égales entre la Société d'habitation du Québec et la Ville de Saint-Basile-le-Grand

# Entente Ville - Propriétaire

 $N^{\circ}$  de dossier

LEZ 2021-

**ENTENTE** 

CONVENUE ENTRE LA

VILLE DE SAINT-BASILE-LE-GRAND

ET LE OU LES

**PROPRIÉTAIRE(S)** bénéficiant d'une aide financière accordée dans le cadre du règlement n° 1176 pour le bâtiment situé au \_\_\_\_\_\_ ci-après désigné « le propriétaire »,

Pour cette entente, l'ex-propriétaire du bâtiment peut être considéré comme « le propriétaire » s'il a fait la demande d'aide financière et prouve qu'il a assumé les coûts de la rénovation du bâtiment.

lesquels conviennent de ce qui suit :

### ARTICLE 1 DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'impose un sens différent, on entend par :

Aide financière Subvention versée par la Ville de Saint-Basile-le-Grand au

propriétaire dans le cadre du règlement n° 1176 - Relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI «

maisons lézardées ».

**Bâtiment** Bâtiment faisant l'objet d'une aide financière.

## ARTICLE 2 PROGRAMME

La présente entente est conclue dans le cadre du règlement n° 1176 – Relatif au Programme Rénovation Québec (PRQ) - volet VI « maisons lézardées ».

#### **ARTICLE 3** CONDITIONS ET EXIGENCES

Le propriétaire d'un immeuble faisant l'objet d'une aide financière de la Ville de Saint-Basile-le-Grand dans le cadre du règlement  $n^{\circ}$  1176 s'engage à respecter les conditions et exigences qui suivent :

3.1 Les travaux admissibles sont ceux permettant la remise en état des fondations et la correction des autres éléments du bâtiment qui ont été endommagés par l'affaissement des fondations, afin de stabiliser de façon permanente les fondations.

Les travaux reconnus concernent donc uniquement la correction des dommages causés par l'affaissement et non les travaux de rénovation ou d'amélioration que le propriétaire voudrait exécuter par la même occasion.

Les coûts des travaux admissibles peuvent également inclure des honoraires professionnels liés aux travaux et le coût du permis de construction.

3.2 Les travaux doivent être exécutés par un ou des entrepreneurs détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec.

- 3.3 Le requérant est propriétaire en titre ou ex-propriétaire (s'il prouve qu'il a assumé les coûts de la rénovation du bâtiment) de l'immeuble faisant l'objet d'une demande d'aide financière et a payé toutes taxes et tout autre montant dû à la Ville de Saint-Basile-le-Grand, et ce, avant la signature de cette entente.
- 3.4 Le propriétaire doit payer les frais relatifs à la conception des plans et devis, aux permis exigés et à tous les travaux de rénovation ou de construction.
- 3.5 Le propriétaire doit exécuter la totalité des travaux admissibles indiqués à la demande d'aide financière.
- 3.6 Si un bâtiment a fait l'objet d'un sinistre avant ou pendant l'exécution des travaux reconnus, le coût de ces travaux devra être ajusté en fonction du montant de toute indemnité versée ou à être versée en rapport avec le sinistre en vertu d'un contrat d'assurance ou, en l'absence d'un tel contrat, du montant de la perte établie par la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Cette exigence ne s'applique pas à un bâtiment qui a été transféré à un autre propriétaire après un incendie, mais à condition que le nouveau propriétaire déclare par écrit à la Ville qu'il n'a aucun lien de parenté ou d'affaires avec l'ancien propriétaire.

- 3.7 Les travaux devront être exécutés dans les délais prévus au permis de construction émis. La Ville de Saint-Basile-le-Grand se réserve le droit de se retirer de tout projet non débuté dans les six mois suivant l'émission du permis de construction ou si les travaux ne sont pas terminés dans un délai d'un an.
- 3.8 Les propriétaires ayant exécuté les travaux admissibles jusqu'à douze (12) mois avant l'entrée en vigueur du règlement n° 1176, pourront se prévaloir de ce programme de subvention si, lors de l'exécution des travaux, ils ont procédé à l'installation minimum d'un pieu, que les fondations présentaient au moins une fissure due à l'affaissement du sol, qu'un permis de construction de la Ville de Saint-Basile-le-Grand a été émis pour les travaux admissibles, que les travaux ont été exécutés par un entrepreneur détenant une licence appropriée de la Régie du bâtiment du Québec, et que le propriétaire fournisse toutes les factures détaillées et autres documents requis par la Ville pour l'obtention d'une subvention dans le cadre de ce programme.

#### ARTICLE 4 AIDE FINANCIÈRE

4.1. Lorsque tous les travaux sont complétés, le versement de l'aide financière sera effectué au propriétaire en un paiement, suite à l'approbation des travaux par la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

Pour autoriser le versement de l'aide, la Ville exigera toutes les pièces justificatives permettant d'établir le coût réel des travaux exécutés. Les pièces produites doivent indiquer la nature des travaux exécutés, des matériaux achetés, de la main-d'œuvre fournie, des taxes payées, des frais encourus et tout autre renseignement jugé nécessaire pour établir les coûts réels. Tout document doit être dûment daté et authentifié. Une demande d'aide est considérée nulle lorsque ces pièces justificatives n'ont pas été produites suivant leur demande par la Ville de Saint-Basile-le-Grand.

- 4.2. La Ville de Saint-Basile-le-Grand retardera le paiement de l'aide financière jusqu'à ce que tout montant dû à la Ville de Saint-Basile-le-Grand (dont notamment les taxes arrivées à échéance) par le propriétaire soit réglé et que cette entente soit signée.
- 4.3. La Ville de Saint-Basile-le-Grand pourra refuser de verser l'aide financière si les travaux ne sont pas complètement terminés comme il est prévu aux plans et devis ou s'ils sont réalisés de façon à ne pas répondre aux règles de l'art.

**ARTICLE 6** 

## ARTICLE 5 REMBOURSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE

**COÛT DES TRAVAUX ET AIDE FINANCIÈRE** 

5.1. Le propriétaire reconnaît qu'il devra rembourser à la Ville de Saint-Basile-le-Grand l'aide financière reçue s'il ne respecte pas toutes les conditions de l'entente signée avec la Ville de Saint-Basile-le-Grand ou s'il est porté à la connaissance de la Ville de Saint-Basile-le-Grand toute déclaration ou renseignement erroné ainsi que toute information manifestement incomplète ayant pour effet direct ou indirect d'accorder au propriétaire une aide financière à laquelle il n'avait pas droit ou de faire croire à tort au respect par le propriétaire des conditions de son engagement.

	Le coût des travaux admissibles est estimé à ( \$). L'aide financière versée représentera cinquante pour cent (50 %) de ce montant, sans toutefois excéder trente mille dollars (30 000 \$), mais le versement de cette aide est ajusté aux coûts réels après exécution des travaux et présentation des pièces justificatives sans dépasser les paramètres établis par le règlement municipal n° 1176.		
	Permis de construction n° émis l le Service de l'urbanisme et de l'environnement.	e par	
ARTICLE 7	PROPRIÉTAIRES		
	Propriétaire n° 1 (nom et prénom)	N° de téléphone	
	Propriétaire n° 2 (nom et prénom)	N° de téléphone	
	Adresse	Ville	
		Code postal	
ARTICLE 8	DÉCLARATION DU PROPRIÉTAIRE		
JE DÉCLARE DÉCRIT CI-DE	ÊTRE LE PROPRIÉTAIRE EN TITRE OU L'EX-PF SSUS.	ROPRIÉTAIRE DU BÂTIMENT	
Je déclare être respecter.	informé de toutes les conditions et exigences du pro	ogramme et je m'engage à les	
Je déclare sole véridiques et co	nnellement que tous les renseignements fournis à la implets.	Ville Saint-Basile-le-Grand sont	
	Propriétaire nº 1 (signature)	Date	
	Propriétaire n° 2 (signature)	Date	
	Représentant de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (signature)	Date	

# ARTICLE 9 RECOURS CONTRE LA VILLE (VOLET « MAISONS LÉZARDÉES »)

Je, soussigné, bénéficiaire d'une aide financière du présent Programme municipal de subvention tel que prévu dans le cadre du volet « Aide aux propriétaires de maisons lézardées » du Programme Rénovation Québec renonce à réclamer à la Ville de Saint-Basile-le-Grand tout montant supplémentaire pour des travaux visés par ce programme, mais non remboursés par l'aide financière déterminée à la présente entente.

Propriétaire n° 1 (signature)	Date
Propriétaire n° 2 (signature)	Date
Représentant de la Ville de Saint-Basile-le-Grand (signature)	Date